

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2022

| Objet de la délibération  |
|---|
| APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION |

L'an 2022 et le 16 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Chérisy légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LETHUILLIER Michel, MAIRE.

Cette réunion s'est tenue à l'Espace Hugo, afin de respecter les consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la COVID 19 (distanciation, port du masque, présence de gel hydroalcoolique).

**Présents :** M. LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy, Mme MURE RAVAUD Anne Marie, M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme DELISLE Florence, M. GARCIA MORA Juan Carlos, M. ROBERT Daniel, M. DESHAYES Ludovic, Mme VAVASSEUR Sophie, Mme LETHUILLIER-POTOT Clarisse, M. LAIGNIER Frédéric, Mme POULAIN Josée, Mme LEGER Elodie, Mme LOLLIVIER Céline, M. LACOUR Aurélien, M. BORGET Nicolas

**Absents excusés :** M. BOUCHER Christian ( pouvoir à LETHUILLIER Michel), M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean (pouvoir à MURE-RAVAUD Anne-Marie), Mme BARROSO Corinne ( pouvoir à DELISLE Florence)

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| En Exercice       | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 15       | 18                        |

**Absents :** Mme BORNAMBUC Michèle

| Début de séance |
|-----------------|
| 19:00           |
| Fin de séance   |
| 22 :15          |

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du Plan Local l'Urbanisme (PLU) a été engagée.

L'objet de la modification simplifiée du PLU porte sur le motif suivant : la rectification d'une erreur matérielle de zonage sur la parcelle ZO0073 en zone UB.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08/12/2022             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 09/12/2022       |

Au regard de l'article L-153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 18            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

La commune a reçu les avis émanant des personnes publiques notifiées suivantes :

- La chambre d'agriculture émet un avis favorable
- La chambre de commerces et d'industrie n'émet pas de remarque
- L'Agglomération du Pays de Dreux n'émet pas de remarque
- La Direction Départementale des Territoires n'émet pas de remarque sur le projet de la modification simplifiée et souhaite qu'à cette occasion les plans des contraintes et des servitudes soient remplacées, comportant une erreur dans le dossier transmis par la DDT au moment de l'approbation du PLU en octobre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800981-20221216-20221216015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi, en plus du plan de zonage du centre bourg corrigé concernant l'erreur matérielle objet de la présente modification simplifiée, la liste et les plans des contraintes et servitudes seront remplacés dans le dossier de PLU approuvé.

Le public a été informé, par insertion d'un avis de la mise à disposition du public, dans l'édition du journal l'Echo Républicain le 07 novembre 2022. Cet avis a également été affiché en mairie du 20 octobre 2022 au 15 décembre 2022

Par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public retenues dans les termes suivants :

- Mise à la disposition du public pendant un mois du 15 novembre au 15 décembre 2022 inclus en Mairie
- Durant toute la procédure, le public a pu consulter le dossier et soumettre ses observations éventuelles sur un registre papier disponible à la mairie aux jours et heures habituels.

Pendant la période de mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public ni réceptionné par mail à l'adresse [info@mairie-cherisy.fr](mailto:info@mairie-cherisy.fr).

Au regard de l'absence d'opposition de la population et des personnes publiques associées, il est proposé de considérer un bilan de la mise à disposition favorable. Il appartient au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants et R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022, définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu le registre de la mise à disposition du public ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées précités dans l'exposé du Maire ;

Vu le bilan de la mise à disposition favorable attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées ;

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé avec la demande de la DDT de remplacer la liste et les plans des contraintes et des servitudes par les documents transmis par mail le 20 octobre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal :

- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- D'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition lequel a été modifié à la marge pour apporter des corrections demandées par la DDT dans son avis en date du 20 octobre 2022 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800981-20221216-20221216015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre

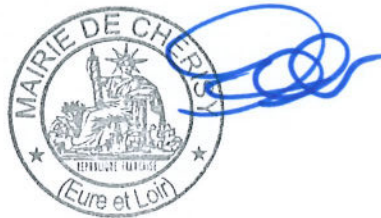
transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;

- De dire que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal), la commune étant couverte par un SCoT approuvé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2022  
Le Maire  
Michel LETHUILLIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800981-20221216-20221216015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022  
Affichage : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

